



Caisse de l'industrie de la construction (CIC)
Caisse AVS 66.2 – Entrepreneurs Genève

Rue de Malatrex 14 - 1201 Genève
Tél. 022 949 19 19 - Fax 022 949 19 20
www.ccb.ch
CCP 12-4493-3

Tél. direct : 022 949 19 21

Réf. : 026/PYC

Genève, le 11 janvier 2022

Madame, Monsieur,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, **les tableaux des taux de cotisations et retenues sur salaires valables pour 2022**.

Nous profitons de cet envoi pour vous communiquer quelques informations :

➤ **Taux de cotisation allocations familiales**

Le conseil d'Etat a décidé de diminuer le taux de cotisation de 2.45% à **2.40%**.

➤ **Cotisation variable USPI Genève (personnel de régie)**

Cotisation inchangée à 0.36%.

Ristourne de cotisations sur les tranches de masses salariales supérieures à CHF 10'000'000.- :

- 0.10% de CHF 10'000'000.- à CHF 12'000'000.-
- 0.15% de CHF 12'000'000.- à CHF 14'000'000.-
- 0.20% dès CHF 14'000'000.-

➤ **Cotisation FFPC**

Cotisation au Fonds cantonal genevois en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) fixée à CHF 31.- par salarié, selon l'effectif au 31 décembre 2020.

➤ **Imposition forfaitaire de l'utilisation privée de véhicules d'entreprise**

Le pourcent pour la part privée de véhicule d'entreprise passera de 0.8% à **0.9%** par mois de la valeur d'achat/leasing hors taxe.

Caisse de l'industrie de la construction

Conformément à la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), toutes les entreprises membres de la Caisse AVS 66.2 sont automatiquement affiliées sans frais à la Caisse de l'industrie de la construction (CIC).

Nous vous souhaitons bonne réception de ce document et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de l'industrie de la construction
AVS 66.2 - Entrepreneurs Genève

Jean Rémy Roulet
Directeur

Annexe mentionnée

Caisse de l'industrie de la construction C.I.C.

Taux de cotisations valables pour 2022

		Personnel des immeubles (concierges)	Personnel de régie
Caisse AVS/AI/APG			
Cotisations paritaires	AVS (8.70) - AI (1.40) - APG (0.50) = 10.60	10.60%	10.60%
Cotisations employeurs	frais d'administration	0.20%	0.20%
Assurance-chômage (AC)			
Cotisations paritaires	limite annuelle	2.20%	2.20%
	Partie du salaire excédant CHF 148'200.—	1.00%	1.00%
Caisse d'allocations familiales			
Cotisations employeurs	II NEW II	2.40%	2.40%
Contribution petite enfance (CPE)			
Cotisations employeurs		0.07%	0.07%
Cotisation FFPC			
Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)	CHF	31.00	31.00
Assurance maternité (AMat)			
Cotisations paritaires		0.086%	0.086%
Cotisation variable USPI Genève			
Cotisations employeurs		0.00%	0.36%

Particularité salariés ayant atteint l'âge de la retraite réglementaire

(64 ans pour les femmes, 65 ans pour les hommes)

- Aucune retenue pour la prévoyance professionnelle.
- Aucune retenue pour la cotisation de l'assurance chômage.
- Les cotisations AVS/AI/APG ne sont perçues que sur la part de gain qui excède CHF 1'400.00 par mois ou CHF 16'800.00 par an et par employeur.

Charges sociales Régies 2022

CHARGES OBLIGATOIRES

AVS / AI / APG
AVS / AI / APG frais administratifs

Chômage

Allocations familiales

Contribution petite enfance (CPE)

Assurance maternité (genevoise)

Cotisation USPI

Cotisation FFPC (cotisation fixe par salarié)

CHF

Personnel de conciergerie		Personnel de régie	
Salarié (%)	Employeur (%)	Salarié (%)	Employeur (%)
5.300	5.300 0.200	5.300	5.300 0.200
1.100	1.100	1.100	1.100
	2.400		2.400
	0.070		0.070
0.043	0.043	0.043	0.043
			0.360
6.443	9.113	6.443	9.473
	31.00		31.00

(1)

!! NEW !!

Cotisations 2.20% jusqu'à CHF 148'200.-, puis 1.0% au-delà de CHF 148'200.-